



PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination
des Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté n° 2012267007 du 25 JUIL. 2012

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant mise à jour du
classement des activités
Commune de VILLENEUVE D'AVEYRON
EURL PARK AUTO

LE PREFET DE L'AVEYRON

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le titre I^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R. 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU la circulaire DGPR n° DEVP1029816C en date du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 930108 du 19 janvier 1993 autorisant M. Joël PEGOURIE, gérant de l'EURL PARK AUTO à exploiter une installation de récupération et de stockage de métaux et de véhicules hors d'usage en zone artisanale « Les Grèzes » sur la commune de Villeneuve d'Aveyron (12260) ;
- VU les courriers de l'exploitant en date du 2 novembre 2010 et du 23 mai 2012 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 mai 2012 ;
- Vu la transmission du 25 juin 2012 informant la société PARK AUTO du rapport et des propositions de l'inspecteur des installations classées et l'invitant à se faire entendre par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en séance du 10 juillet 2012 ;

AVIS : Favorable

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la société PARK AUTO sur le territoire de la commune de Villeneuve d'Aveyron, en zone artisanale "Les Grèzes" nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

Sur proposition de Mme le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 930108 du 19 janvier 1993 est remplacé par l'article 1 suivant :

Article 1: Situation administrative

L'EURL PARK AUTO, dont le gérant est Monsieur Joël PEGOURIE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune de VILLENEUVE D'AVEYRON, en zone artisanale « Les Grèzes », sur les parcelles n° 1383 et 1384 section I du plan cadastral de la commune représentant une superficie de 7400 m², les installations détaillées dans le tableau suivant :

Rubrique	Alinéa	AS, A, AE, D, NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du volume autorisé
2712	-	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage	- Stockage de VHU - Dépollution et démontage	Surface concernée par cette activité	> 50	m ²	5900	m ²
2713	-	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Transit de déchets non dangereux de métaux et d'alliage de métaux	Surface concernée par cette activité	> 50	m ²	1100	m ²

A (Autorisation) ou AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou AE (Autorisation régime enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État. Une copie est déposée auprès de la mairie de VIVIEZ et pourra y être consultée pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Sans préjudice de l'application des articles L. 515-27 et L. 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L. 514-6 et aux articles L. 211-6, L. 214-10 et L. 216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
 - Le Maire de Villeneuve d'Aveyron,
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- ♦ sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société PARK AUTO

A RODEZ, le ...2...5...JUIL 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Cécile LENGLET

